

bliques par les chemins de fer, les dates de ces demandes ou des arrêtés en conseil.

Il dit: Je désire attirer l'attention du très honorable ministre qui dirige cette Chambre-ci sur le fait que le Sénat n'a pas encore été mis en possession ni du rapport des statistiques des chemins de fer ni du rapport des commissions des chemins de fer. Quant aux statistiques, la loi pourvoit à ce qu'elles soient déposées devant les deux Chambres du parlement dans les vingt-un jours après l'ouverture de la session. Quant au rapport, il doit être soumis dans les quinze jours après l'ouverture du Parlement. Le 25 janvier, j'ai demandé quand nous pourrions compter l'avoir des Commissaires des chemins de fer, et le très honorable ministre a été assez bon pour me dire qu'il s'occuperait de la chose. Le jour suivant le rapport manuscrit fut soumis à la Chambre des communes, mais il ne fut pas soumis au Sénat. Deux choses sont manifestes. D'abord, ces bureaux ne semblent pas pressés à remplir leurs devoirs en vertu de la loi, et ensuite, avec intention ou non, ils ne nous traitent pas comme l'a été la Chambre des communes relativement à leur rapport. Bien qu'elle ait eu peu d'égards pour le Sénat et bien qu'elle ait rempli négligemment ses devoirs, il est évident que la Commission des chemins de fer a dû, peut-être par l'entremise du ministre, donner des documents et des statistiques importants au public. Il me semble que ces renseignements devraient être donnés d'une manière convenable et légale par les représentants du peuple qui siègent dans les deux Chambres, suivant la loi, au lieu d'être donnés, "ex-parte," aux journaux du pays, comme la chose vient d'être faite.

L'honorable sir RICHARD CART-WRIGHT: J'attirerai immédiatement l'attention sur le sujet. Je crois que le rapport n'a pas été imprimé.

L'honorable M. FERGUSON: Je parle des deux rapports, du rapport des Commissaires des chemins de fer, qui a été soumis en manuscrit à la Chambre des communes le 29 janvier, mais qui n'a été soumis au Sénat sous aucune forme, bien que la loi exige qu'il soit soumis aux deux Chambres dans les quinze jours après l'ouverture du Parlement.

Hon. M. FERGUSON.

L'honorable sir RICHARD CART-WRIGHT: Nous avons ajourné, je crois, le 29.

L'honorable M. FERGUSON: Et il y a le volume des statistiques des chemins de fer, qui, d'après la loi, devrait être déposé devant les deux Chambres du parlement dans les vingt jours après l'ouverture de la session, mais qui n'a pas encore été déposé devant cette Chambre et n'a pas encore été déposé, non plus, devant la Chambre des communes.

L'honorable sir RICHARD CART-WRIGHT: Naturellement, ce rapport devrait être fait par le département des chemins de fer.

L'honorable M. POWER: Je ne désire pas intervenir.

Le PRESIDENT: J'ignore si l'honorable sénateur a considéré que cette motion est peut-être inutile et irrégulière. Il n'est pas nécessaire qu'une adresse soit transmise à Son Excellence maintenant que la Commission des chemins de fer est sous le contrôle direct du Parlement. Auparavant—quand le département des chemins de fer et le Conseil privé réglaient les choses, une adresse à Son Excellence était requise; mais les ministres du Parlement constituent la Commission des chemins de fer en vertu de la loi, et un simple ordre de la Chambre est tout ce qui est requis. Je suppose que la chose peut être faite d'une manière ou d'une autre.

L'honorable M. FERGUSON: Je crois que mon honorable ami le président, s'il étudie la chose minutieusement, viendra à la conclusion que la motion est tout à fait régulière. Le Parlement a parfaitement le droit d'invoquer en tout temps le pouvoir du gouverneur général sur toutes ces questions. Nous avons parfois agi autrement et nous avons proposé l'émission d'un ordre de la Chambre, mais j'ai intentionnellement agi comme je l'ai fait, parce que j'ai constaté, l'année dernière, que nous avons eu de la difficulté à obtenir des rapports de la Commission. Elle a causé à mon honorable ami le leader de la Chambre beaucoup d'ennuis, et elle a prétendu qu'elle ne croyait pas qu'il était de son devoir de s'occuper de pareilles choses—de fournir des rapports à la Chambre—ou